



## Convention sur la lutte contre la désertification

Distr. limitée  
11 septembre 2017  
Français  
Original : anglais

### Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

#### Seizième session

Ordos (Chine), 7-13 septembre 2017

Point 2 a) de l'ordre du jour

#### Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional

#### Examen du rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention sur sa quinzième session

## Mobilisation de ressources pour la mise en œuvre de la Convention

### Projet de décision présenté par le Président du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

*La Conférence des Parties,*

*Rappelant* les articles 6, 20 et 21 de la Convention,

*Rappelant également* les décisions 14/COP.12, 14/COP.11, 5/COP.8 et 3/COP.8,

*Notant avec préoccupation* qu'à l'échelle mondiale, la désertification/dégradation des terres et la sécheresse se poursuivent à un rythme alarmant et qu'un changement d'orientation est nécessaire, et *réaffirmant* ainsi combien il est urgent d'accroître le financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention,

*Consciente* que le Programme d'action d'Addis-Abeba sur le financement du développement jette des bases solides pour le financement du développement durable et donc pour la mise en œuvre de la Convention,

*Consciente également* que l'initiative de Changwon occupe une place importante dans le renforcement de la mise en œuvre de la Convention et *se félicitant* que cette initiative participe à la mise en œuvre du Cadre stratégique de la Convention 2018-2030 (à adopter).

*Reconnaissant* le rôle unique que joue la Convention dans la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse dans les zones touchées et l'importance des efforts déployés pour les Parties pour atteindre l'objectif de développement durable 15.3 aux niveaux national et sous-national,

*Consciente* des options de financement mises en lumière par le Mécanisme mondial dans le rapport intitulé « Rapport sur les possibilités d'augmentation du financement aux fins de la mise en œuvre de la Convention et les options pour le suivi financier dans le futur mode de soumission des rapports en vertu de la Convention »,

*Ayant examiné* la contribution reçue du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention,



*Ayant également examiné* les vues et suggestions des Parties sur le financement de la mise en œuvre de la Convention qui ont été exprimées à la quinzième session du Comité chargé de la mise en œuvre de la Convention,

*Reconnaissant* la nécessité, soulignée par les Parties, de mobiliser des ressources financières additionnelles qui seraient consacrées à la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse et à la réalisation des objectifs fixés, à titre volontaire, dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et qui proviendraient de sources multiples, telles que le budget des États, le Fonds pour l'environnement mondial, le Fonds vert pour le climat, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres (une fois opérationnel) et le secteur privé,

*Constatant* que les engagements pris et les objectifs fixés, à titre volontaire, dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres ouvrent de nouvelles perspectives de mobilisation des ressources financières en favorisant la conception de projets et programmes transformateurs qui peuvent obtenir un financement auprès de sources et de mécanismes divers, y compris au titre de l'action climatique,

*Consciente* de l'importance des synergies entre les conventions de Rio à l'appui de la réalisation des objectifs de développement durable, notamment au moyen d'une programmation conjointe,

*Consciente également* des progrès accomplis dans la mise en place du Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, dont le Mécanisme mondial est le fer de lance,

1. *Invite* toutes les Parties à redoubler d'efforts pour contribuer à accroître les ressources consacrées à la lutte contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention, notamment à mobiliser des fonds additionnels provenant d'autres sources comme le secteur privé ;

2. *Invite également* les pays développés parties et les autres Parties en mesure de le faire à s'employer à accroître les ressources financières et d'autres moyens pour aider les pays en développement et les autres pays touchés à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention ;

3. *Invite en outre* les banques multilatérales de développement, les institutions internationales de financement du développement, les organisations bilatérales de développement, le Fonds pour l'environnement mondial, les institutions de financement de l'action climatique, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, le Fonds pour la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que les bailleurs de fonds non gouvernementaux, notamment les fondations et les entités du secteur privé, à :

a) Accroître le financement des activités destinées à lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, à parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et à faire avancer la mise en œuvre de la Convention, en tenant compte des avantages multiples que procurent ces investissements et de leur contribution à la réalisation de plusieurs objectifs de développement durable, notamment ceux ayant trait aux changements climatiques ;

b) Envisager d'inscrire la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs cadre et critères d'investissement afin d'accroître les retombées de leurs investissements ;

4. *Encourage* les pays parties touchés qui fixent, à titre volontaire, des objectifs nationaux dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres à :

a) Redoubler d'efforts pour accéder aux ressources disponibles et aux possibilités de financement, y compris au titre de l'action climatique, en vue de lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention ;

b) Rendre prioritaires les investissements consacrés à la neutralité en matière de dégradation des terres dans les relations avec les bailleurs de fonds à des conditions de faveur, notamment l'Association internationale de développement, étant donné que la résilience est devenue un motif prépondérant de financement, tout en prenant en compte les multiples avantages que procurent ces investissements ;

c) Concevoir des projets et programmes transformateurs afin d'atteindre les objectifs nationaux fixés, à titre volontaire, dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention en s'efforçant de passer de l'exécution de projets pilotes et d'une multitude de petits projets à celle de projets à plus grande échelle et à plus fortes retombées ;

d) Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions de l'investissement et accroître la cohérence des engagements, des politiques, des institutions et des investissements qui contribuent à la neutralité en matière de dégradation des terres et à la mise en œuvre de la Convention ;

5. Afin de lutter contre la désertification/dégradation des terres et la sécheresse, de parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres et de faire avancer la mise en œuvre de la Convention, *prie* le Directeur général du Mécanisme mondial :

a) De continuer à étudier et concevoir des mécanismes et des moyens de financement novateurs, notamment pour apporter une assistance technique à l'élaboration de projets et programmes transformateurs ;

b) D'accroître l'appui du Mécanisme mondial aux Parties qui s'efforcent de concevoir et d'exécuter des projets et programmes transformateurs en collaboration avec des partenaires internationaux ;

c) D'intensifier, en collaboration avec les banques multilatérales de développement, les institutions internationales de financement du développement et les institutions de financement de l'action climatique, notamment le Fonds vert pour le climat et le Fonds pour l'adaptation, l'aide à la mobilisation de ressources financières par les pays en développement ;

6. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial de rendre compte à la Conférence des Parties, à sa quatorzième session, des progrès accomplis dans la mise en œuvre de cette décision.

---